



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE n°62/2019

Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la 2^{ème} tranche de requalification de la Zone d'Activités Economiques Puig Serbi - THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire, et de développement économique,

CONSIDERANT la démarche de requalification de la zone Puig Serbi, nécessaire pour conforter l'attractivité économique du territoire,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux nécessaires à l'aménagement de la voirie et la mise en place d'une signalétique adaptée pour la tranche 2 de requalification de la zone Puig Serbi à THUIR,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux précités tel que rappelé ci-dessous :

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour l'aménagement de la voirie et la mise en place d'une signalétique adaptée pour la tranche 2 de requalification de la ZAE Puig Serbi à THUIR, tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	269 354,00	LEADER	15 923,20	5%
Signalétique	24 880,00	Conseil Départemental 66	57 550,20	20%
		Autofinancement	220 760,60	75%
TOTAL	294 234,00 €	TOTAL	294 234,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2019 et suivants de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires à l'opération auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales CD66 pour 20% de la dépense, soit 57 550,20€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 05/12/2019

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président

René OLIVE

